

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 2 août 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00190
Propriétaire(s) : Bryan Delaney
Emplacement : 163, avenue Belmont
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 20 (nord de l'av. Belmont), plan enr. 116
Zonage : R3P [487]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite démolir le porche aménagé à l'arrière de la maison isolée de deux étages et construire un rajout de plain-pied, conformément aux plans révisés déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 11,4 % de la profondeur du lot (2,3 mètres), alors que le règlement exige que le retrait minimal de cour arrière soit égal à 25 % de la profondeur du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 5,2 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 14,7 % de la superficie du lot (44,5 mètres carrés), alors que le règlement exige une superficie de cour arrière d'au moins 25 % de la superficie du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 75,2 mètres carrés.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade de l'avenue Belmont est considérée comme étant la limite avant de la propriété.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.